

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

Procès-Verbal

Séance du 10 Novembre 2025

L'an 2025 et le 10 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mme VALLAIS Peggy, MM : DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël

Excusés ayant donné procuration : Mme TRUCAS Lorraine à M. FOUCHER Emmanuel, M. TRICOT Nicolas à M. GESLIN Serge

Excusés : M. PIHOURS Arnaud

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 04/11/2025

Date d'affichage : 04/11/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 18/11/2025

et publication ou notification
du : 18/11/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. FOUCHER Emmanuel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2025-75 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2025-76 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
- 2025-77 : Décision modificative n°1 - Budget commune
- 2025-78 : Rapport d'activité 2024 - Vitré Communauté
- 2025-79 : Rapport d'activité 2024 - SDE 35
- 2025-80 : Acquisition panneaux de signalisation
- 2025-81 : Convention d'adhésion au service commun "Systèmes d'information"

2025-75 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2025-76 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de l'information en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2025-77 : Décision modificative n°1 - Budget commune

Dossier annulé.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2025-78 : Rapport d'activité 2024 - Vitré Communauté

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Madame le Maire présente le rapport annuel de l'année 2024 retracant l'action de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2024 de la communauté d'agglomération Vitré Communauté.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2025-79 : Rapport d'activité 2024 - SDE 35

Madame le Maire, donne la parole à Monsieur Joseph NEVEU, délégué communal au SDE 35, pour présenter le rapport annuel de l'année 2024 qui retrace l'action du syndicat et les activités au cours de l'année 2024.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2024 du SDE 35.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2025-80 : Acquisition panneaux de signalisation

Madame le Maire informe les élus de la nécessité d'acquérir des panneaux de signalisation.

Un devis a été demandé à l'entreprise MAVASA de PLELAN-LE-PETIT.

Madame le Maire présente le devis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** le devis de l'entreprise MAVASA pour un montant de 1 369.00 € HT soit 1 643.52 € TTC.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2025-81 : Convention d'adhésion au service commun "Systèmes d'information"

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération n° 2025_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;

Vu la délibération de la commune n°2018-01-03, modifiée, approuvant la création du service commun « Informatique » ;

Vu l'avis favorable de la commission locales des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSL et SIG antérieures ;

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Résilie** la convention du service commun « Informatique » ;
- **Approuve** les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».

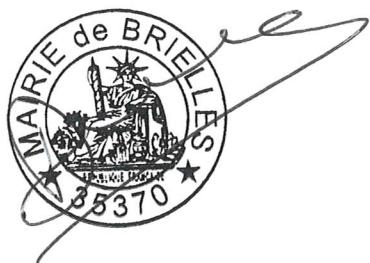
A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à :21:36

En mairie,
Le 12 novembre 2025

Le Maire
Elisabeth DELAHAYE

Secrétaire de séance
M. FOUCHER Emmanuel



A handwritten signature in black ink that reads "FOUCHER".